



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/68
12 novembre 2021

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-huitième réunion
Montréal, 15-19 novembre 2021¹

**ANALYSE DU RÉGIME DES COÛTS ADMINISTRATIFS ET DU FINANCEMENT DES
COÛTS DE BASE (DECISION 86/92(C))**

Contexte

1. Lors de sa 84^e réunion, le Comité exécutif a demandé entre autres au Secrétariat de présenter à la 86^e réunion les conclusions de l'analyse du régime des coûts administratifs et du financement des coûts de base en tenant compte des décisions pertinentes du Comité exécutif, notamment celles prises lors de la 84^e et de la 85^e réunion, à partir desquelles le Comité exécutif décidera s'il convient de maintenir le régime des coûts administratifs du Fonds multilatéral de la période triennale 2018-2020 pour la période triennale 2021-2023 (décision 84/61(c)).

2. À sa 86^e réunion, le Comité exécutif a examiné, dans le cadre du processus d'approbation intersessions (IAP-86)², le budget du Programme d'aide à la conformité (CAP) du PNUE pour 2021³ et les budgets de base de 2021 pour le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale⁴. Par la suite, le Comité exécutif a approuvé le budget du CAP du PNUE (décision 86/61) et les budgets de base des agences d'exécution, notant que les niveaux des budgets de base de 2021 pourraient être ajustés sur la base des conclusions des discussions sur l'Analyse du régime des coûts administratifs et du financement des coûts de base (décision 84/61(c)) de la 86^e réunion reportée en mars 2021 (soit IAP-86ext)⁵ (décision 86/62).

3. Lors de la 86^e réunion, le Comité exécutif a également examiné l'analyse du régime des coûts administratifs et du financement des coûts de base⁶ soumis par le Secrétariat en application de la décision 84/61(c). Le document indiquait que pour l'évaluation du régime des coûts administratifs selon un scénario « maintien du statu quo » pour la période 2021-2023, le Secrétariat avait notamment analysé les

¹ Les réunions et le processus d'approbation intersessions se dérouleront en ligne en novembre et en décembre 2021 à cause du coronavirus (COVID-19)

² L'IAP-86 s'est tenue du 6 novembre au 3 décembre 2020

³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/36

⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/37

⁵ L'IAP-86ext s'est tenue du 29 mars au 7 mai 2021

⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/85

informations disponibles issues de projets qui auraient été approuvés lors de la 85^e réunion ainsi que ceux qui auraient été soumis à la 86^e réunion ; les décisions que le Comité exécutif aurait adoptées (aux 85^e et 86^e réunions) sur les questions d'orientation liées en particulier à la réduction progressive des HFC et au financement des projets de renforcement des institutions ; et le document sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021-2023 qui aurait été préparé par l'équipe de travail du Groupe de l'évaluation technique et économique (TEAP) et soumis à la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal. Aucune décision n'ayant été prise lors de la 86^e réunion du Comité exécutif concernant le régime des coûts administratifs, le Secrétariat a jugé utile de présenter à la 88^e réunion l'analyse du régime des coûts administratifs demandée en vertu de la décision 84/61(c), en tenant compte des discussions ou des décisions relatives aux questions d'orientation pertinentes du Comité exécutif lors de ses réunions de 2021, et des débats des Parties sur la reconstitution du Fonds multilatéral.

4. En adoptant le document d'analyse (dans le cadre de l'IAP-86ext), le Comité exécutif a autorisé les agences bilatérales et d'exécution à continuer d'utiliser le régime des coûts administratifs existant pour les projets à soumettre en 2021, à titre exceptionnel et sans créer de précédent ; et a demandé au Secrétariat de présenter, à la 88^e réunion, les résultats de l'analyse du régime des coûts administratifs et du financement des coûts de base, en tenant compte des décisions pertinentes du Comité exécutif, dont celles prises entre la 84^e et la 87^e réunion, et des conclusions pertinentes des discussions des Parties sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021-2023, à partir desquelles le Comité décidera s'il convient de maintenir le régime des coûts administratifs du Fonds multilatéral de la période triennale 2018-2020 pour la période triennale 2021-2023 (décision 86/92).

Portée du document

5. Conformément à la décision 86/92, le Secrétariat a préparé le présent document.

6. Lors de la préparation du document, le Secrétariat a noté que les contraintes restaient les mêmes que celles qui s'imposaient lors de la préparation d'une analyse similaire du régime des coûts administratifs et du financement des coûts de base pour la 86^e réunion. Ces contraintes sont brièvement expliquées ci-dessous.

Impact de la pandémie de Covid-19 sur le fonctionnement du Fonds multilatéral

7. En 2020 et 2021, le Comité exécutif n'a pas pu se réunir en présentiel comme cela avait été initialement prévu. Afin d'assurer la continuité des activités liées à la conformité dans les pays visés à l'article 5, le Comité exécutif a mis en place, à titre exceptionnel et sans créer de précédent, des processus d'approbation intersessions ou IAP pour chacune des 85^e, 86^e, 87^e et 88^e réunions, afin d'examiner certains documents de réunion, combinés avec des réunions en ligne (« format plénier » avec interprétation et « format groupe de contact » sans interprétation) pour examiner quelques autres documents non traités par les IAP. Cependant, le Comité a décidé de reporter l'examen de plusieurs des documents relatifs aux orientations jusqu'à ce qu'une réunion en présentiel puisse avoir lieu⁷. Les documents qui ont un impact sur l'analyse du régime des coûts administratifs comprennent :

- (a) Lignes directrices relatives aux coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Projet de critères de financement (décision 83/65(d)) (à discuter lors de la 89^e réunion) ;
- (b) Stratégies, politiques générales et engagements possibles, ainsi que les projets et activités pouvant être intégrés à la phase I des plans de réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 afin d'assurer des limites à la croissance tout comme des réductions durables de la consommation de HFC (décision 87/49) (à discuter lors de la 88^e réunion) ;

⁷ La 89^e réunion devrait se tenir en présentiel pour discuter des questions d'orientation en suspens qui n'ont pas pu être réglées via le processus d'approbation intersessions correspondant et les réunions virtuelles conformément à la décision 87/60(a).

- (c) Analyse des niveaux et des modalités de financement de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération (décisions 83/65 (b) et 84/86(b) (à discuter lors de la 88^e réunion) ;
- (d) Mise à jour de l'analyse des conséquences de la mise en œuvre en parallèle ou intégrée des activités d'élimination des HCFC et de réduction progressive des HFC (décision 84/86(b(i)) (à discuter lors de la 89^e réunion) ;
- (e) Examen des projets de renforcement des institutions, notamment les niveaux de financement (décision 74/51(d)) (à discuter lors de la 89^e réunion) ;
- (f) Rapport de synthèse décrivant les meilleures pratiques et moyens permettant au Comité exécutif d'envisager l'opérationnalisation du paragraphe 24 de la décision XXVIII/2 (décision 84/87(b)) (à discuter lors de la 89^e réunion) ;
- (g) Analyse et informations sur les surcoûts et leur durée, et le rapport coût-efficacité de tous les projets d'investissement approuvés (décision 84/87(a)) (à discuter lors de la 89^e réunion) ;
- (h) Document sur les moyens d'opérationnaliser le paragraphe 16 de la décision XXVIII/2 et le paragraphe 2 de la décision XXX/5 des Parties (décision 84/88) ; (à discuter lors de la 89^e réunion) ;
- (i) Rapport identifiant les options, et le cas échéant les procédures et les conditions pertinentes, afin de mobiliser des ressources financières pour maintenir et/ou améliorer l'efficacité énergétique lors du remplacement des HFC par des produits de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète dans les sous-secteurs pertinents de la fabrication de mousse ainsi que dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur (décision 87/51) (à discuter lors de la 89^e réunion).

9. La pandémie de Covid-19 a également eu un impact négatif sur les projets et les activités du Fonds, entraînant des retards dans leur mise en œuvre. Pour surmonter en partie certains des retards, les agences bilatérales et d'exécution ont aidé les Unités nationales de l'ozone (UNO) à adapter les processus de mise en œuvre par le biais, entre autres, de vidéoconférences pour les consultations, de programmes de formation en ligne pour les agents des douanes et les techniciens frigoristes, de rapports de vérification en ligne, de réunions régionales en ligne, de webinaires et de plateformes de partage de fichiers pour des activités de projet spécifiques (par exemple, travaux préparatoires de projet qui ne nécessitent pas de réunions en présentiel, élaboration de termes de référence pour les experts techniques et pour les équipements).

10. Pour donner suite aux discussions avec les agences sur ce sujet, le Secrétariat a noté que les activités devraient reprendre en 2022 avec une incertitude persistante quant à la rapidité avec laquelle se fera le retour à la normale - d'avant le Covid-19. Compte tenu de l'appui considérable apporté par les agences bilatérales et d'exécution à la mise en œuvre des activités en cours dans le cadre des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) et des activités récemment approuvées pour la préparation des plans de réduction progressive des HFC, le Secrétariat considère qu'il est pertinent de poursuivre l'évaluation et le suivi de l'évolution de l'impact de la pandémie de Covid-19 sur le fonctionnement du Fonds multilatéral.

Etat de la reconstitution du Fonds multilatéral 2021-2023

11. Tout comme le Comité exécutif, les Parties au Protocole de Montréal n'ont pas pu tenir de réunions en personne en 2020 et 2021. Comme les Parties ont tenu leurs réunions sous forme de travail en ligne avec un ordre du jour réduit, elles n'ont pas pu adopter les décisions pertinentes. En ce qui concerne la

reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2021-2023, les Parties ont adopté entre autres les deux décisions suivantes :

- (a) Lors de leur Trente-deuxième réunion⁸, elles ont adopté un budget provisoire pour le Fonds multilatéral pour la période triennale 2021-2023 d'un montant de 268 millions \$US, la priorité étant donnée aux fonds nécessaires pour l'année 2021 dans le cadre de la période triennale, jusqu'à ce que les Parties aient adopté une décision finale sur la reconstitution des ressources, y compris un budget révisé, étant entendu que le budget provisoire sera financé par les contributions dues au Fonds et les autres sources prévues pour la période triennale 2018-2020 (décision XXXII/1) ;
- (b) Lors de leur Trente-troisième réunion⁹, elles ont adopté un budget provisoire mis à jour pour le Fonds multilatéral pour la période triennale 2021-2023 d'un montant de 400 millions \$US, jusqu'à ce que les Parties puissent adopter une décision finale sur la reconstitution, y compris un budget révisé pour la période triennale 2021-2023, étant entendu que le budget provisoire mis à jour sera financé par les contributions dues au Fonds et les autres sources prévues pour la période triennale 2018-2020, ainsi que par les contributions déjà versées par les Parties en 2021 (décision XXXIII/1) ;

12. Les Parties ont également autorisé le Secrétariat de l'ozone à organiser une réunion extraordinaire des Parties en 2022, lorsque les circonstances liées à la pandémie le permettront, afin de permettre aux Parties de prendre une décision sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021-2023 (décision XXXIII/3).

Méthodologie

13. Compte tenu des décisions reportées et des informations limitées, le Secrétariat a entrepris une analyse préliminaire du régime des coûts administratifs pour la période triennale 2021-2023, en s'appuyant sur l'examen des documents suivants :

- (a) Plans d'activités généraux du Fonds multilatéral pour 2021-2023 approuvés par le Comité à sa 86^e réunion¹⁰, afin d'évaluer le total des coûts d'appui d'agences disponibles pour les agences d'exécution pour le financement de leurs opérations au cours de cette période ;
- (b) Budget du CAP du PNUE pour 2021 et budgets de base 2021 pour le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale, approuvés à la 86^e réunion ;
- (c) Budget du CAP du PNUE pour 2022¹¹ et budgets de base pour le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale également pour 2022¹², approuvés à la 86^e réunion ;
- (d) Mise à jour de l'analyse des implications de la mise en œuvre en parallèle ou intégrée des activités d'élimination des HCFC et de réduction progressive des HFC (décision 84/86(b)(i))¹³, pour évaluer les implications de ces décisions/informations sur le régime des coûts administratifs pour la période triennale 2021-2023.

14. Le Secrétariat s'est également entretenu avec chacune des agences d'exécution sur les implications du régime des coûts administratifs au cours de la période triennale 2021-2023, notant qu'au cours de cette

⁸ Réunion en ligne, tenue du 23 au 27 novembre 2020.

⁹ Réunion en ligne, tenue du 23 au 29 octobre 2021.

¹⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/25 et décision 86/45.

¹¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/34.

¹² UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/35.

¹³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/87/43.

période triennale, les activités liées aux PGEH seraient mises en œuvre en même temps que les activités de préparation des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali (KIP), en vue de l'approbation des lignes directrices pour la préparation des plans de réduction progressive des HFC pour les pays visés à l'article 5 (décision 87/50) ; ces activités auront un impact sur les niveaux des coûts d'appui d'agence nécessaires pour aider les pays visés à l'article 5.

15. À cet égard, à compter de la 87^e réunion, un financement a été approuvé pour la préparation des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour 35 pays visés à l'article 5 et des demandes de financement pour 19 pays supplémentaires visés à l'article 5 ont été soumises à la 88^e réunion ; des demandes de financement pour la préparation de plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali concernant respectivement 70 et 29 pays supplémentaires visés à l'article 5 ont été incluses dans le plan d'activités général de 2022 et 2023¹⁴. Ces activités entraîneront une augmentation de la charge de travail des agences bilatérales et d'exécution et de l'UNO. Cependant, la portée et l'ampleur des activités liées à la soumission des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali et, plus important encore, leur mise en œuvre seront mieux comprises une fois que les discussions sur les questions en suspens liées aux orientations relatives aux HFC, les lignes directrices concernant les plans de réduction des HFC, les stratégies potentielles pour les HFC et les questions liées à l'amélioration de l'efficacité énergétique lors de la réduction progressive des HFC¹⁵ seront conclues et des décisions adoptées. Compte tenu de ces faits, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat de préparer une analyse relative aux capacités des institutions du Fonds multilatéral et des pays visés à l'article 5 pour prendre en main la réduction progressive des HFC, aux fins d'examen lors de la 91^e réunion.

Vue générale du régime des coûts administratifs du Fonds Multilatéral

16. Depuis la création du Fonds multilatéral, les taux des coûts d'appui aux programmes, calculés en tant que taux des approbations de financement de projets par période triennale, ont généralement oscillé au-dessous de 13 pour cent, comme le montre le tableau 1.

Tableau 1. Coûts administratifs payés par le Fonds Multilatéral par période triennale à partir de 1991 (en pourcentage)¹⁶

Agence	1991-1999	2000-2002	2003-2005	2006-2008	2009-2011	2012-2014	2015-2017	2018 - 2020	2021-2023**
Bilatérale	2,8	11,4	10,7	12,4	12,3	11,7	11,8	11,5	11,8
PNUD	12,9	12,9	13,2	18,3	14,0	13,9	12,6	14,7	12,8
PNUE*	13,0	9,7	7,3	7,9	7,6	7,0	7,6	7,7	8,0
ONUDI	12,8	13,4	11,7	14,4	11,8	13,7	13,8	16,2	14,8
Banque mondiale	8,6	10,0	9,9	10,1	13,4	11,0	12,7	22,4	15,5
Moyenne	10,7	11,6	10,8	12,0	12,1	12,1	12,1	14,2	12,6

* Comprend les coûts d'appui d'agence du Programme d'action pour la conformité (CAP) (approuvé pour la première fois en 2001), mais n'inclut pas les frais administratifs payés en tant que coûts directs dans le cadre de CAP.

** Sur la base des approbations réelles lors de la 87^e réunion, des demandes soumises à la 88^e réunion et des activités prévues pour 2022 et 2023.

17. Pour certaines périodes et en relation avec des agences d'exécution spécifiques, les coûts d'appui d'agence étaient supérieurs à 13 pour cent en raison de la diminution des approbations de financement de projets entraînant une augmentation proportionnelle correspondante des budgets de base (par exemple, le

¹⁴ Le plan d'activités général comprend un financement pour la préparation des plans de mise en œuvre de l'amendement de Kigali pour un montant de 7 189 942 \$US, plus coûts d'appui d'agence de 782 808 \$US pour 2022 et 3 398 327 \$US, plus coûts d'appui d'agence de 318 216 \$US pour 2023.

¹⁵ Les questions d'orientation se rapportant à l'éligibilité au financement de différentes activités seront au fil du temps après des consultations sur ces questions en 2022.

¹⁶ Une analyse similaire a été présentée dans le document portant sur l'examen du régime des coûts administratifs pour la période triennale 2015-2017 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/51). Les différences mineures entre certains des chiffres de cette analyse et l'analyse du tableau 1 sont dues à des projets qui ont été clôturés et des soldes restitués au Fonds, ou à des projets qui ont été transférés à d'autres agences.

PNUD en 2003-2005, 2006-2008, 2009-2011, 2012-2014 et 2018-2020 ; l'ONUDI en 2000-2002, 2006-2008, 2012-2014, 2015-2017 et 2018-2020 ; et la Banque mondiale en 2009-2011 et 2018-2020). En outre, au cours des périodes triennales 2006-2008 et 2009-2011, la plupart des approbations de financement étaient liées à la prise en main de l'élimination des CFC, principalement utilisés dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération (avec un seuil de coût-efficacité fixé à 5,00 \$US/kg pour les pays ne faisant pas partie des pays à faible consommation, et lorsque des activités d'investissement et celles ne portant pas sur des investissements en vue de l'élimination des HCFC n'avaient pas encore complètement démarré.

Brève analyse de la période triennale 2018-2020

18. Au cours de la période triennale 2018-2020, tout particulièrement, il y a eu une forte diminution du financement des projets par rapport à la période triennale 2015-2017 (et aux périodes triennales précédentes), comme l'indique le tableau 2.

Tableau 2. Coûts administratifs payés par le Fonds Multilatéral pour les périodes triennales 2015-2017, 2018-2020 et 2021-2023

Agence	2015-2017*			2018-2020*			2021-2023**		
	Finance- ment	Coûts d'appui	Coûts d'appui	Finance- ment	Coûts d'appui	Coûts d'appui	Finance- ment	Coûts d'appui	Coûts d'appui
Bilatérale	13 137 457	1 544 708	11,76%	13 128 336	1 509 434	11,50%	9 729 722	1 148 821	11,81%
PNUD	110 970 958	14 036 859	12,65%	82 222 848	12 072 610	14,68%	116 349 367	14 922 098	12,83%
PNUE	57 099 089	4 350 070	7,62%	63 091 330	4 856 460	7,70%	80 275 275	6 437 675	8,02%
ONUDI	92 046 015	12 700 308	13,80%	67 837 355	10 990 848	16,20%	79 947 575	11 844 193	14,81%
Banque mondiale	77 797 579	9 889 963	12,71%	31 488 575	7 046 976	22,38%	58 203 404	9 032 304	15,52%
Total	351 051 098	42 521 909	12,11%	257 768 444	36 476 328	14,15%	344 505 343	43 385 091	12,59%

(*) Financement effectif

(**) Estimation selon le plan d'activités général 2021-2023

19. La diminution du financement des projets était principalement due aux ajustements des tranches de financement de la phase II du PGEH concernant un pays visé à l'article 5 et à la poursuite des consultations sur l'approbation de la phase II du plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH) pour un autre pays visé à l'article 5, qui n'a été conclu que lors de la 84^e réunion, c'est-à-dire en 2019, un an avant la fin de la période triennale 2018-2020 et quelques mois avant que ne soit déclarée la pandémie de Covid-19. À partir de 2020, les contraintes imposées par cette pandémie ont entraîné des retards de mise en œuvre des projets qui ont affecté la soumission des demandes de tranche de financement du PGEH. Au cours de cette période triennale, le financement des coûts de base de 2018, 2019 et 2020 pour le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale a été approuvé conformément à la décision 79/41 ; sur cette base, les niveaux inférieurs de financement de projets approuvés ont entraîné un pourcentage plus élevé des coûts d'appui d'agence par rapport au total des fonds approuvés.

20. Toutefois, en ce qui concerne la période triennale 2021-2023, le financement d'ensemble des projets et activités et des coûts d'appui d'agence correspondants serait légèrement inférieur aux niveaux de la période triennale 2015-2017, avec généralement des coûts d'appui d'agence représentant un taux inférieur à 13 pour cent, bien que les coûts d'appui d'agence pour l'ONUDI et la Banque mondiale dépassent ce taux. De plus, en raison de la répartition relative des coûts de base par rapport aux coûts d'appui administratifs pour les différentes agences, la croissance des coûts d'appui administratif est inférieure à la croissance d'ensemble du financement des projets.

21. Sur la base des données contenues dans le plan d'activités général de 2021-2023, le financement correspondant à la mise en œuvre des activités concernant les HCFC, de la préparation des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali et des projets de renforcement des institutions représente plus de 85 pour cent du financement total. Les activités préparatoires des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali (par exemple, la planification de projet, la collecte et l'analyse de données sur les HFC,

l'élaboration de la stratégie globale de la réduction progressive des HFC, y compris dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et le cas échéant les activités d'investissement portant sur les HFC), impliqueront des efforts importants qui devront être gérés par les agences bilatérales et d'exécution avec le soutien d'experts techniques, du personnel de l'UNO et des parties prenantes nationales concernées. En 2022 et 2023, les agences seront tenues de soutenir les pays pour la finalisation des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali et le lancement de la mise en œuvre de ces plans à la suite de l'approbation du Comité exécutif.

22. La mise en œuvre de la première série de plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali devrait commencer à partir de 2023. Le Comité exécutif devra discuter au cours de l'année 2022 de plusieurs questions d'orientation relatives à la réduction progressive des HFC ; les décisions issues de ces discussions détermineront le niveau de financement disponible pour la mise en œuvre des plans liés à l'Amendement de Kigali, les futures activités de projet de renforcement des institutions et les coûts d'appui correspondants.

Conclusion

23. Compte tenu des consultations en cours sur les questions d'orientation liées à la réduction progressive des HFC et du plan actuel pour la période triennale 2021-2023, le Secrétariat considère que le maintien des coûts d'appui administratifs pour les agences d'exécution aux mêmes niveaux que ceux de la période triennale 2018-2020 aura pour effet un soutien continu permettant une mise en œuvre harmonieuse des activités de projet au cours de la période triennale 2021-2023. Le Secrétariat considère également que, sur la base des résultats des décisions d'orientation relatives à la réduction progressive des HFC, y compris une analyse de la capacité des institutions du Fonds multilatéral et des pays visés à l'article 5 à aborder la réduction progressive des HFC, il conviendra d'examiner le régime des coûts administratifs pour la prochaine période triennale 2024-2026.

Recommandations

24. Le Comité exécutif pourrait envisager de :

- (a) Prendre note des informations présentées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/68 sur l'analyse du régime des coûts administratifs et du financement des coûts de base (décision 84/61(c)) ;
- (b) Permettre aux agences bilatérales et d'exécution de continuer à utiliser le régime des coûts administratifs existant pour les projets à soumettre en 2022 et 2023 ; et
- (c) Demander au Secrétariat de présenter, lors de la dernière réunion de 2023, une analyse du régime des coûts administratifs et du financement des coûts de base en tenant compte des décisions pertinentes du Comité exécutif, notamment celles qui seront prises jusqu'à l'avant-dernière réunion de 2023, à partir desquelles le Comité exécutif décidera s'il convient de maintenir le régime des coûts administratifs du Fonds multilatéral de la période triennale 2021-2023 pour la période triennale 2024-2026.